



# NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2023/134

Genève, le 27 novembre 2023

CONCERNE :

## Commerce illégal de grands singes d'Afrique

1. La présente notification est publiée à la demande du Comité permanent au nom du Libéria.
2. Les Parties et les observateurs sont invités à communiquer au Libéria leurs observations sur les projets de décisions soumis au Comité permanent lors de sa 77<sup>e</sup> réunion, lesquels figurent à l'annexe 1 du document SC77 Doc. 42, et sur les propositions d'amendements à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des grands singes*, figurant à l'annexe 2 du document SC77 Doc. 42.
3. Dans un souci de commodité, les projets de décisions et les propositions d'amendements susmentionnés sont joints en annexes 1 et 2 à la présente notification.
4. Nous vous prions de faire part de vos observations à M. Blamah Sando Goll, organe de gestion CITES du Liberia, à l'adresse suivante : [blamahg@yahoo.com](mailto:blamahg@yahoo.com).

## PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### **À l'adresse du Secrétariat**

20.AA Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes :

- a) rétablit et convoque l'équipe spéciale CITES sur les grands singes d'Afrique composée de représentants des pays de l'aire de répartition, de transit et de consommation affectés par le braconnage et le commerce illégal de ces spécimens (bonobos, chimpanzés, gorilles), des États n'appartenant pas à l'aire de répartition qui ont, sur leur territoire, des établissements commerciaux ou non accrédités ou des particuliers détenant des grands singes d'Afrique en captivité, de GRASP, des organisations partenaires de l'ICCWC, des centres de rétablissement et sanctuaires de grands singes d'Afrique et d'autres spécialistes compétents ;
- b) aide l'équipe spéciale à examiner la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) et à déterminer les lacunes et les besoins actuels des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation affectés par le commerce illégal des grands singes d'Afrique, y compris en vue d'élaborer des stratégies concrètes avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents, par exemple pour informer spécifiquement les acteurs des secteurs de l'énergie, des industries extractives et de l'agriculture afin de réduire au minimum les impacts sur les populations de grands singes et leurs habitats, conformément à la Déclaration de Kinshasa de 2005 sur les grands singes ;
- c) fait rapport sur les travaux et recommandations de l'équipe spéciale avant la 81e session du Comité permanent (SC81) au plus tard.

### **À l'adresse du Comité permanent**

20.BB En consultation avec le Comité pour les animaux, élaborer un cahier des charges pour l'équipe spéciale CITES sur les grands singes.

### **À l'adresse des Parties**

20.CC Les Parties touchées par le commerce illégal des grands singes d'Afrique sont encouragées à faire rapport sur l'application de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) et à participer à des enquêtes et opérations conjointes visant à mettre un terme au trafic international de grands singes d'Afrique.

---

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION CONF. 13.4 (REV. COP18),  
CONSERVATION ET COMMERCE DES GRANDS SINGES

*Il est proposé d'inclure dans la résolution les nouvelles dispositions suivantes, en texte souligné :*

**Dispositif**

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

7. DEMANDE aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux agences d'aide internationales, aux organisations non gouvernementales et aux autres donateurs d'aider de toute urgence et de toutes les manières possibles les États des aires de répartition en soutenant la conservation des grands singes, notamment en leur fournissant :
- a) des fonds ;
  - b) une assistance dans la lutte contre la fraude, la formation, le renforcement des capacités et l'éducation ;
  - c) un suivi des populations, et la réunion et l'échange de données et d'une expertise scientifiques, techniques et légales ;
  - d) une aide à la gestion et la restauration des habitats ;
  - e) un appui à la diminution du conflit homme/grands singes d'une manière qui préserve *in situ* des populations de grands singes viables et leur habitat ;
  - f) une aide à l'élaboration de projets et de plans d'action nationaux et régionaux spécifiques aux espèces de grands singes d'Afrique procurant des avantages tangibles aux communautés locales, tels que des études sur d'autres sources de protéines et un suivi de l'efficacité de ces solutions de rechange ;
  - g) une aide à l'élaboration et à l'utilisation de technologies telle que la reconnaissance faciale par intelligence artificielle (IA) pour constituer une base de données mondiale des grands singes captifs et des grands singes sauvages répertoriés par des caméras pièges ainsi qu'une base de données de l'ADN pour faciliter la géolocalisation de l'origine sauvage d'animaux confisqués ;
  - h) des projets pour des moyens d'existence durables et la restauration des habitats des communautés établies en périphérie des aires protégées, des zones de conservation communautaires et autres espaces dans les États de l'aire de répartition, pour permettre et encourager la protection et la gestion permanente des populations de grands singes d'Afrique ;
  - i) un soutien au programme 'Une seule santé' des États de l'aire de répartition, pour la prévention et l'atténuation des maladies zoonotiques ;
  - j) des stratégies à court, moyen et long terme pour faire en sorte que les sanctuaires de singes enregistrés adhèrent à des normes opérationnelles élevées, y compris la durabilité, et que le bien-être des grands singes d'Afrique recueillis dans les sanctuaires reste une priorité en matière de conservation des espèces.
-